

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 043-10250/21/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de l'extension Nord et Sud du Tramway de Marseille (phase 1).

MET 21/19934/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le projet d'extensions Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille a fait l'objet d'une concertation préalable en 2018, au titre des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme relatives à l'information et à la participation du public.

Par délibération TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la première phase de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Par délibération n° MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.

Par arrêté du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches du Rhône a déclaré d'utilité publique la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de Tramway de Marseille

Les travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille vont occasionner des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains du chantier. Ces travaux consistent à étendre le réseau de tramway au Nord entre Arenc et Gèze sur 1,8 km et au Sud entre la Place Castellane et la Gaye sur 4,4 km. Le projet traverse le territoire de quatre secteurs : le 2ème secteur (2ème et 3ème arrondissements), le 4ème secteur (6ème et 8ème arrondissements), le 5ème secteur (9ème et 10ème arrondissements) et le 8ème secteur (15ème et 16ème arrondissements).

Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer la répartition modale des déplacements au profit des transports en commun. Ce projet développera une offre mobilité par l'intermodalité avec le réseau routier et les autres modes de transports en commun. Il permettra également d'apaiser les places Castellane et du Général Ferrié et complètera la desserte des quartiers. Enfin, sur le plan environnemental, il contribuera à réduire l'usage de l'automobile en ville, développer les espaces verts tout le long du tracé ainsi que de créer un corridor cyclable qualitatif. La durée prévisionnelle des travaux d'aménagements urbains est prévue de 2021 à 2025.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, délimitant la zone des travaux d'aménagement dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de Communauté approuvant le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de Métropole approuvant le bilan de la concertation préalable relative à la première phase de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La délibération n° MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;
- L'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique la réalisation, par la Métropole Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de Tramway de Marseille ;
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1) ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces secteurs concernés par les travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1) est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1).

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille (phase 1) délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021